PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Présents: Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur RUFFET Christian, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Adjoints, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Claudette, Madame JACQUIER Aurélia, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUEILLE Nathalie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Madame GAMBLIN Fabienne (pouvoir donné à Madame DURET Claudette), Monsieur Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Madame PERROT Maud), Monsieur GAVET Anthony (pouvoir donné à Monsieur DUPRAUX Olivier), Monsieur JACQUIER Cédric (pouvoir donné à Madame JACQUIER Aurélia), Madame MERMIER Arlette (pouvoir donné à Madame THOUEILLE Nathalie), Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé).

Absents: Monsieur TISSOT Fabien, Madame ZEIN Silvina.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint. Madame JACQUIER Aurélia est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NEUVECELLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Serge BECAVIN, Mme Sandrine BEGNI, Mme Lisette BONNAZ, M. Thierry BUTTAY, M. Olivier DUPRAUX, Mme Claudette DURET, Mme Aurélia JACQUIER, M. Hervé LACHAT, Mme Isabel LAMBRECHT, Mme Maud PERROT, M. Pierre-Etienne POLLEZ, M. Damien ROUVIERE, M. Christian RUFFET, Mme Nathalie THOUEILLE, Mme Nadine WENDLING.

Absents ¹: Mme Fabienne GAMBLIN (excusée, pouvoir donné à Mme Claudette DURET), Mme Béatrice GAUTHIER (excusée, pouvoir donné Mme Maud PERROT), M. Anthony GAVET (excusé, pouvoir donné à M. Olivier DUPRAUX), M. Cédric JACQUIER (excusé, pouvoir donné à Mme Aurélia JACQUIER), Mme Arlette MERMIER (excusée, pouvoir donné à Mme Nathalie THOUEILLE), M. Fabien TISSOT, Mme Anne-Cécile VIOLLAND (excusée, pouvoir donné à M. Hervé LACHAT), Mme Silvina ZEIN.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Mme Nadine WENDLING, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Aurélia JACQUIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Maud PERROT et M. Thierry BUTTAY.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	20
f. Majorité absolue ³	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Madame Sandrine BEGNI	20	vingt	

1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

2. Observations et réclamations ⁴

Madame Sandrine BEGNI a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Néant		

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, vingt minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (2023-6)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2020-19 du 24 mai 2020, n° 2021-25 du 17 juin 2021 et n° 2022-35 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé puis modifié la composition des commissions municipales. Or, suite à l'élection d'un nouvel adjoint, elle indique qu'il convient de les modifier à nouveau.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il peut être institué au sein du Conseil Municipal des commissions **facultatives** chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de ces commissions.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, *arrête* les commissions municipales et *désigne* les membres les composant comme suit :

Commissions	Responsable de Commission	Membres élus
Commission Urbanisme	Hervé Lachat	Arlette Mermier
		Cédric Jacquier
		Anthony Gavet
		Nathalie Thoueille
		Fabien Tissot
		Anne-Cécile Violland
Commission Cadre de Vie	Hervé Lachat	Fabienne Gamblin
		Silvina Zein
		Thierry Buttay
		Arlette Mermier
		Claudette Duret
Commission des Affaires scolaires et	Sandrine Begni	Aurélia Jacquier
périscolaires		Lisette Bonnaz
		Nathalie Thoueille
Commission Finances	Christian Ruffet	Sandrine Begni
		Arlette Mermier
	1	Serge Bécavin
		Hervé Lachat
		Nathalie Thoueille
Commission Vie associative et	Thierry Buttay	Anthony Gavet
Animations		Claudette Duret
	•	Aurélia Jacquier
		Fabien Tissot
		Olivier Dupraux
		Isabel Lambrecht
Commission Vie sociale et Solidarités	Fabienne Gamblin	Sandrine Begni
		Claudette Duret
		Aurélia Jacquier
		Olivier Dupraux

		Serge Bécavin
		Thierry Buttay
		Lisette Bonnaz
		Isabel Lambrecht
Commission Patrimoine communal	Aurélia Jacquier	Arlette Mermier
	·	Maud Perrot
		Silvina Zein
		Damien Rouvière
		Thierry Buttay
		Cédric Jacquier
		Fabien Tissot
Commission Communication	Maud Perrot	Anthony Gavet
		Fabienne Gamblin
		Béatrice Gauthier
		Olivier Dupraux
Commission Culture	Aurélia Jacquier	Silvina Zein
Commission Sécurité routière	Damien Rouvière	Cédric Jacquier
		Pierre-Etienne Pollez
		Thierry Buttay
Commission Développement Durable	Nadine Wendling	Serge Bécavin
		Claudette Duret
		Hervé Lachat
		Pierre-Etienne Pollez
		Fabienne Gamblin
		Nathalie Thoueille
		Arlette Mermier
Commission Sobriété énergétique	Serge Bécavin	Arlette Mermier
		Maud Perrot
		Damien Rouvière
		Christian Ruffet
		Pierre-Etienne Pollez
		Cédric Jacquier
		Fabien Tissot
Groupe de travail en charge de la	Hervé Lachat	Nadine Wendling
révision n° 5 du PLU		Anne-Cécile Violland
		Cédric Jacquier
		Arlette Mermier
		Fabien Tissot

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (M 14)

(2023-7)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif de 2022 du budget principal sous forme d'une note brève et synthétique.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	6 391 202,00 €	3 659 116,00 €
	Titres de recettes émis	892 818,67 €	3 503 828,30 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	6 391 202,00 €	3 659 116,00 €
	Mandats émis	1 116 759,25 €	2 650 963,36 €
RESULTAT	de l'exercice	-223 940,58 €	852 864,94 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	-683 115,84 €	298 955,93 €
	global par section (CA 2022)	-907 056,42 €	1 151 820,87 €
	global (CA 2022)	244 764,45 €	
	Recettes	2 714 728,00 €	
RESTES A REALISER	Dépenses	2 709 842,00 €	
	Solde excédentaire des RAR	4 886,00 €	
RESULTAT CUMULE		249 65	50,45 €

Résultat de clôture : excédent de 244 764 euros 45 et de 249 650 euros 45 en tenant compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que les réalisations du compte administratif correspondent, en tous points, aux réalisations du compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Entendu l'exposé et après différentes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve, le compte administratif tel que présenté dans la note brève et synthétique ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

(2023-8)

Le compte administratif et le compte de gestion approuvés, le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement du budget principal (M 14) de 2022 s'élève à 1 151 820 euros 87.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- affecte le résultat de fonctionnement de 1 151 820 euros 87 comme suit :
article 002 - excédent antérieur reporté :
249 650,45 €